



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRÉSENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION *L'ART DANS LES CHAPELLES* REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOIVIN, PRÉSIDENT.

L'ASSOCIATION *L'ART DANS LES CHAPELLES* :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 22 mars au 31 octobre 2021, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à ouvrir au public les chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye du 2 juillet au 31 août 2021, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 4, 5, 11, 12 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 22 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 2 juillet au 31 août 2021, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 29, 30 juin et 1^{er} juillet* de 9h à 18h. Lors du **week-end d'inauguration***, il est exceptionnellement présent dans la chapelle dont il a la charge le vendredi 2 juillet de 14h à 19h et les samedi 3 et dimanche 4 juillet de 10 h à 13 h et de 14 h à 19 h ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle dans la chapelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 2 juillet au 19 septembre 2021.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;

* Sous réserve de conditions sanitaires favorables



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).

L'association est déchargée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2021 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant (15 819) pour chaque chapelle.

Décompte de calcul :

$$(15\ 819 \times 0,115 \text{ €}) \times 2 =$$

La commune de Pontivy paie la somme de **3 638.37 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 26 avril 2021

Fait à _____, le _____

Philippe Boivin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy



L'art dans les chapelles

6, quai Plessis - 56300 Pontivy
02 97 27 97 31 – www.artchapelles.com